



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2022**

**COMMUNE  
DE  
PLOUHINEC**

**Morbihan**

**Date de convocation  
27 septembre 2022**

**Date de publication  
10 octobre 2022**

**Nombre de  
conseillers  
en exercices 29  
présents 23  
votants 28**

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la grande salle de l'espace Jean-Pierre Calloc'h, en séance publique, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT.

**Présents :** Mme Sophie LE CHAT, M. Stéphane SANCHEZ, Mme Alexandra HEMONIC, M. Philippe LE GUYADER, Mme Julie LE LEUCH, M. Pierre STEPHANT, Mme Sarra MONJAL, M. Régis JAFFRÉ, Mme Marina GERARD, Mme Audrey PESSEL, M. Jean-Marc CHABROL, Mmes Sidonie BOUSSEMARD, Maud COCHARD, MM Benoît CROQ et Jean-Jacques GUILLERMIC, Mme Emmanuelle JEHANNO, M. Guillaume KERVINGANT, Mme Sabine LE BARON, M. Eddy LE CLANCHE, Mmes Véronique LE SERREC, Stéphanie LE SQUER, Nolwen LE TRIBROCHE et Anne MILES.

**Absents :**  
Mme Catherine CORVEC, Mrs Thomas FILLON, Franz FUCHS et Michel GUILLEVIC, Mmes Armande LEANNEC et Marie-Christine LE QUER.

**Procurations :**  
M. Thomas FILLON donne pouvoir à Stéphane SANCHEZ  
M. Michel GUILLEVIC donne pouvoir à Mme Sophie LE CHAT  
Monsieur Franz FUCHS donne pouvoir à Sabine LE BARON  
Mme Armande LEANNEC donne pouvoir à Stéphanie LE SQUER  
Mme Marie-Christine LE QUER donne pouvoir à M. Jean-Jacques GUILLERMIC

**Secrétaires de séance :**  
Emmanuelle JEHANNO

**2022-10-8.1 – Convention de partenariat avec le Syndicat Mixte de la Ria d'Étel dans le cadre du projet « Mobilisons-nous pour Ria : Ensemble limitons le Baccharis »**

**Rapporteur :** Stéphane SANCHEZ

Le Syndicat Mixte de la Ria d'Étel est porteur du projet "Mobilisons-nous pour la Ria : Ensemble limitons le Baccharis". En 2021, il a fait le choix de poursuivre ce projet et d'accroître la dynamique engagée en impliquant plus fortement les acteurs du territoire.

Vu la délibération 2021-16 du Syndicat Mixte de la Ria d'Étel détaillant le projet "Mobilisons-nous pour la Ria : Ensemble limitons le Baccharis" et le financement,

Vu l'organisation du projet nécessitant un partenariat de la commune avec le SMRE notamment pour la réalisation de chantiers sur le territoire,

Vu l'intérêt public local de ce projet,

Vu le coût total prévisionnel nécessitant un autofinancement de la part du SMRE à hauteur de 20 % soit 34 258 €,

Considérant que ce partenariat est nécessaire pour le bon déroulement de ce projet,

Afin de formaliser ce partenariat, assurer une valorisation mutuelle des actions engagées, faciliter l'échange et la prise en charge partielle du financement par le versement d'une subvention, il est proposé de mettre en place une convention de

partenariat entre la Commune et le Syndicat Mixte de la Ria d'Étel, pour la période 2022/2023.

Cette convention encadrera les engagements mutuels et la subvention de la Commune.

La commune de Plouhinec s'engage à verser une subvention correspondante à 1,73% du montant total prévisionnel du projet, qui s'élève à 171 290 € (soit un montant maximum prévisionnel de 2963,32 €) pour la réalisation du programme mentionné. Un acompte de 50 %, soit 1481,66 €, sera versé à la signature de la convention.

Le solde sera versé après réalisation du projet, en 2023, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses par le Syndicat et au prorata des dépenses réelles réalisées et dans la limite maximale de 1481,66 €.

En cas d'exécution finale partielle de l'opération à hauteur de moins de 50% du montant total prévisionnel de dépenses, le SMRE s'engage à rembourser le cas échéant le trop-perçu reçu, calculé au prorata.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 septembre 2022,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- **APPROUVE** la contractualisation de la convention de partenariat entre la Commune et le Syndicat mixte de la Ria d'Étel, telle qu'annexée (annexe n°8) à la présente délibération ;
- **ACCORDE** au Syndicat Mixte de la Ria d'Étel le versement d'une subvention telle que détaillée dans la convention ci-jointe ;
- **PRÉCISE** que la dépense sera imputée au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention entre la Commune et le Syndicat mixte de la Ria d'Étel et à procéder au mandatement des dépenses.

Fait en mairie le 04 octobre 2022

Au registre suivent les signatures.

La Maire,

Sophie LE CHAT



La secrétaire de séance

Emmanuelle JEHANNO



Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022

ID : 056-215601691-20221004-20221081-DE

Berser  
Levâult

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS  
D'INTERÊT PUBLIC LOCAL ENTRE LE SMRE  
ET LA COMMUNE DE PLOUHINEC  
LUTTE CONTRE LE BACCHARIS HALIMIFOLIA**

Entre les soussignés,

La commune de Plouhinec domiciliée 41, rue du Général de Gaulle, 56680 Plouhinec, représentée par son Maire, Mme Sophie LE CHAT, dénommée ci-après **la Commune**,

**ET**

Le Syndicat Mixte de la Ria d'Etel (SMRE) domicilié 20 route de Quatre Chemins 56550 Belz, représenté par son Président, M. Yves TILLAUT, dénommé ci-après **le Syndicat**.

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

Dans le cadre du projet de restauration des Prés salés « Mobilisons-nous pour la Ria », le SMRE propose de limiter la progression d'un espèce exotique envahissante (le Baccharis halimifolia) en impliquant les acteurs locaux dans les dynamiques participatives. Il prévoit l'organisation et l'animation de chantiers de bénévoles complétés par des actions d'arrachage ou broyage assurées par des prestataires pour les secteurs les plus envahis.

Le projet prévoit en outre un accompagnement scientifique sur le volet « connaissance de l'espèce et stratégie d'intervention » ainsi qu'un accompagnement sur le volet « gouvernance » (mobilisation des partenaires, animation du réseau de bénévoles, ...).

Ce projet fait suite à des opérations menées dans le cadre de l'animation du site Natura2000 de la Ria d'Etel. Il va permettre d'amplifier les actions, de mieux les coordonner et d'intégrer la commune accueillant le(s) chantier(s) dans un but d'intérêt public local.

**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour but de fixer les modalités techniques du partenariat et de délimiter les compétences et modalités financières.

**Article 2 – Définition des opérations**

Le projet prévoit :

- Organisation et animation de chantiers de bénévoles, sur une ou plusieurs journée(s), avec de nombreux partenaires et en s'appuyant sur un réseau actif de bénévoles
- Mise en œuvre de chantiers de restauration des secteurs les plus envahis par des prestataires spécialisés (traction animale, gyrobroyage, ...)
- Formation et achats divers pour assurer le transfert vers les relais locaux
- Recours à un appui méthodologique (mobilisation des partenaires, animation du réseau de bénévoles...) et scientifique (connaissance de l'espèce et stratégie d'intervention)
- Conceptions d'outils de communication et sensibilisation.

### **Article 3 – Engagements du SMRE**

Le Syndicat s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-dessus.

### **Article 4 – Engagements de la Commune**

La Commune s'engage à :

- Apporter son soutien logistique dans l'organisation des chantiers, notamment par la mise à disposition d'agents des services techniques et de matériel (broyeur de branches, outils, barnums...),
- Appuyer le SMRE dans la mobilisation des bénévoles (communication par le biais du site internet de la commune, publication d'articles dans le bulletin municipal...),
- Participer financièrement au projet selon les modalités décrites dans l'article 5.

### **Article 5 – Modalités financières**

La commune de **Plouhinec** s'engage à verser une subvention correspondante à **1,73%** du montant total prévisionnel du projet, qui s'élève à 171 290 € (soit un montant maximum prévisionnel de **2965,80 €**) pour la réalisation du programme mentionné.

Un acompte de 50 %, soit **1482,90 €**, sera versé à la signature de la convention. Le solde sera versé après réalisation du projet, en 2023, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses par le Syndicat et au prorata des dépenses réelles réalisées et dans la limite maximale de **1482,90 €**.

En cas d'exécution finale partielle de l'opération à hauteur de moins de 50% du montant total prévisionnel de dépenses, le SMRE s'engage à rembourser le cas échéant le trop-perçu reçu, calculé au prorata.

### **Article 6 – Modification éventuelle et durée de la convention**

La présente convention pluriannuelle d'objectifs d'intérêt public local est établie pour la période de 2022/2023.

Elle peut, par accord des deux parties, faire l'objet de modifications sous la forme d'avenant.

Fait en 2 exemplaires à Belz,

Le .....

Le Maire de **Plouhinec**

Le Président du Syndicat mixte  
de la ria d'Étel,

Yves TILLAUT